

Séance du 10 mars 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	11

L'an deux mille vingt et un et le dix mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Valérie LENGARD, Vice-Présidente

Date de la convocation : 17.02.2021

Objet de la délibération
Adoption du Budget Primitif 2021

PRESENTS : Mesdames HULIN, KOMBO-TSIMBA, LENGARD et POCHOT, Messieurs CAMPEIS, DEL, MARCEAU, MARET et STOLZ

Rapporteur : Mme Lengard

PROCURATIONS : Madame BERARD à Monsieur MARCEAU, Monsieur BISSON à Madame LENGARD

SECRETARE DE SEANCE : Madame HULIN

N° 05.2021

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 à L1612-10, L1612-20, L2311-1 et L2312-1 à L2312-4,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires,

VU le compte administratif 2020, adopté le 10 mars 2021

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le Budget Primitif 2021 dont les balances se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes de l'exercice 2021 :	170 715 €
- Excédent reporté:	<u>39 952 €</u>
Total des recettes :	210 667 €
- Dépenses de fonctionnement 2021 :	210 667 €

Section d'investissement

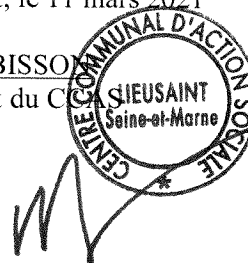
- Recettes de l'exercice 2021 :	358 €
- Excédent reporté :	9 175 €
Total crédits ouverts 2021 :	9 533 €
- Dépenses d'investissement 2021 :	9 533 €

Article 2 : Le présent budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à engager, mandater, liquider les dépenses dans la limite des crédits inscrits aux chapitres budgétaires.

Pour extrait conforme,
Lieusaint, le 11 mars 2021

Michel BISSON
Président du C



Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*